

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

Republique française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_33 - OBJET : Marché de travaux pour la réhabilitation et l'agrandissement de l'Ecole Paul Doumer - Lot n°2 Etanchéité - Avenant n°3

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE que dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'Ecole Paul Doumer, il a été lancé un marché de travaux par lot séparé. Le lot n°2 : « Etanchéité » a été attribué à la SARL SMED.

INFORME que des modifications dans les prestations de la SARL SMED ont été apportées en plus et moins-values telles que :

Plus-value	€HT
Fourniture et pose d'isolant complémentaire en toiture de la coursive du bâtiment D pour mise à niveau avec la toiture terrasse adjacente.	2 105,00
Total plus-value	2 105,00

Moins-value	€HT
Poste II.6 – Etanchéité des coursives de l'école élémentaire :	
Poste II.6.4 – Etanchéité	9 324,00
Poste II.6.5 – Ouvrages annexes	1 365,00
Total moins-value	10 689,00

Ces modifications engendrent une moins-value de 3,73%, par rapport au montant initial du marché.

Tous avenants confondus, cela représente une moins-value de 1,30% par rapport au montant initial du marché.

DECIDE, en conséquence, de conclure un avenant n° 2 avec la SARL SMED dont l'incidence financière est la suivante : - 8584,00 € HT soit -10 300,80 € TTC, portant le montant du marché à 227 440,01 € HT soit 272 928,01 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cet avenant sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 26 avril 2024.

POUR LE MAIRE :
le 1^{er} Adjoint

Le Maire,

Jérôme MARCILIAC

